

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2015

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Joëlle GOUNIOT, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Murielle DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. François PRADELLE, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, Mme Fanny LEGRAND, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Laurence FAVRE-FELIX, M. Jean-Claude TERRIER.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant la restructuration et l'extension de l'école de la Grangette et l'aménagement du pôle culturel de la Visitation sont ajoutées dans les sous-mains ; ainsi que deux cartes en couleur concernant la demande d'autorisation de TERRAGR'EAU.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

En préambule, Monsieur le Maire présente ses sincères condoléances à Madame DESPREZ suite à la disparition de son papa après une longue maladie, le Docteur BESCHER, médecin militaire qui a travaillé à l'hôpital PIANTA à Evian-les-Bains et qui a reçu la légion d'honneur.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal du décès de Madame Marie-Martine DICK qui a siégé au sein de cette instance durant trois mandats, de 1995 à 2008. Madame DICK fut Maire Adjointe en charge du Social et du Logement ; elle a été présidente de Léman Habitat de 2001 à 2008. Monsieur le Maire fait part du témoignage de Monsieur RIERA qui lui a rappelé qu'à l'occasion de la transmission de la présidence du Conseil d'administration de Léman Habitat en 2008, Madame DICK avait exprimé son bonheur d'avoir exercé ses mandats successifs au sein de l'Office et qu'elle avait dit : "ces années de travail au sein de l'Office ont été une riche expérience, le domaine du logement social est une école, c'est l'école de la vie, qui nous inculque les notions du service et d'amour du prochain". Il indique ensuite que Madame DICK s'était réfugiée à La Baule, suite aux attaques dont elle avait été victime et qui auront certainement entraîné sa maladie. Il souligne la personne investie qu'elle était et l'énergie dont elle faisait preuve pour résoudre les problèmes des citoyens, notamment sur le plan social.

Monsieur le Maire présente ses sincères condoléances à son mari, ses enfants et sa famille. Il indique que la cérémonie a eu lieu ce matin à La Baule.

ADMINISTRATION GENERALE

CESSION DE 2 CAMIONS RENAULT POLYBENNES 7 PLACES 3.5 T

La Commune souhaite vendre 2 camions polybenne Renault :

- un modèle Mascott immatriculé 5372 XP 74, à l'association REED domiciliée 16 avenue du Mont Blanc à RILLIEUX LA PAPE (69140) pour un montant de 7 500€ Ce véhicule a été mis en circulation le 16 janvier 2003 et totalise 73 000 kilomètres,
- un modèle B110 immatriculé 7964 WG, à la SARL BOISSEAU domiciliée 17 rue René Descartes à SAINT GERVAIS LES TROIS CLOCHERS (86230) pour un montant de 7 293 € Ce véhicule a été mis en circulation le 18 décembre 1998 et totalise 137 500 kilomètres.

Ces 2 véhicules ont fait l'objet d'une mise en concurrence sur le site Internet WEBENCHERES et les 2 offres proposées sont les plus élevées.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à réaliser ces cessions.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la volonté de la Collectivité de favoriser le déroulement de carrière de ses agents, dès lors que ces derniers justifient d'une valeur professionnelle reconnue et que leur grade d'avancement est en cohérence avec leurs missions et les besoins de la Collectivité,

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs pour pourvoir à ces avancements,

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les créations, à compter du 1^{er} avril 2015, de :

- ✓ 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaires à temps complet,
- ✓ 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaires à temps complet,
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,

- ✓ 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- ✓ 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- ✓ 1 poste de brigadier-chef principal,
- ✓ 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
- ✓ 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaires à temps complet.

Le Tableau des effectifs en sera ainsi modifié.

MODIFICATION DES MODALITES DE RECRUTEMENT DU MEDECIN PEDIATRE ENGAGE PAR LE SERVICE PETITE ENFANCE POUR ASSURER LE SUIVI SANITAIRE DES ENFANTS ACCUEILLIS EN STRUCTURES

Considérant que le médecin pédiatre a pour rôle :

- d'assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel des structures de la Petite Enfance et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil,
- de veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémies ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- d'organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- de participer à la formation continue du personnel de la structure.

Considérant que depuis 1997, le nombre d'enfants suivis en structure n'a cessé d'augmenter du fait du développement de la capacité d'accueil en structures,

Considérant que la rémunération du médecin n'a pas évolué depuis cette période et qu'il y a lieu de la revaloriser,

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la revalorisation du taux de rémunération du médecin territorial de 2^{ème} classe non titulaire sur la base du taux horaire afférent au 9^{ème} échelon du grade correspondant, à compter du 1^{er} avril 2015.

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES MISSIONS DE SECRETARIAT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DES COMMISSIONS DE REFORME ET DES COMITES MEDICAUX

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie relatif à la modification du fonctionnement du comité médical et de la commission de réforme instaurée par la Loi n°2012-347 susvisée rappelant aux collectivités locales que le secrétariat et l'instruction des instances médicales de la Fonction Publique Territoriale doivent être confiés aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il s'agit d'une mission obligatoire pour les Centres de Gestion d'assurer ces missions pour le compte des collectivités locales affiliées,

Considérant en revanche que les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comme c'est le cas de la Ville de Thonon-les-Bains, ont le choix d'opter ou non pour le traitement de ces missions par le Centre de Gestion moyennant une cotisation annuelle,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains dispose d'un pôle affecté au traitement de l'indisponibilité physique des agents au sein de sa direction des ressources humaines,

Considérant que les services préfectoraux, auparavant en charge de la gestion du secrétariat et de l'instruction des dossiers présentés par les collectivités aux instances médicales, doivent prévoir une formation des agents municipaux pour le transfert de cette activité avant la reprise de ces dossiers en totale autonomie d'ici l'automne 2015,

Considérant que notre collectivité dispose des ressources internes pour mener à bien ces nouvelles missions et souhaite s'investir dans le traitement de ces dossiers sans recourir à un intermédiaire, via une prestation supplémentaire payante,

Madame CHARMOT sollicite des précisions car elle s'étonne que la Commune, en tant qu'employeur, puisse instruire les dossiers de ses propres employés. Elle indique que cela reviendrait à dire qu'en cas de conflit sur l'état de santé ou des faits de discriminations d'un employé, la commune serait juge et partie.

Monsieur le Maire indique que l'Etat a transféré aux communes cette compétence, pour ce qui concerne les missions de secrétariat uniquement, mais que la commission reste la même.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la reprise de la gestion et du suivi du secrétariat du comité médical et de la commission de Réforme, à compter de la date à laquelle les services de l'Etat cesseront d'assurer cette activité.

Il prévoit toutefois que si toutefois cette reprise du secrétariat et de l'instruction des dossiers présentés au comité médical et à la commission de réforme devaient s'avérer plus chronophage que prévu, il pourrait revenir sur sa décision avec l'accord de l'assemblée délibérante.

ENVIRONNEMENT

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DEMANDE D'AUTORISATION DE TERRAGR'EAU POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION ET COMPOSTAGE

Par arrêté n° 2015040-0022 du 9 février 2015, le Préfet de Haute-Savoie a prescrit une enquête publique du 2 mars au 4 avril 2015 inclus en mairies de Féternes et de Vinzier. Cette enquête concerne la demande d'autorisation présentée par la société TERRAGR'EAU pour l'exploitation d'une unité de méthanisation et de compostage sur les communes de Féternes et de Vinzier. Le projet est porté par la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE).

Les principales activités de l'installation sont les suivantes (au regard du code de l'Environnement) :

- valorisation de déchets non dangereux et non inertes consistant en un traitement biologique ; capacité : 40 600 tonnes par an sur 260 jours, soit 156 t/jour ;
- installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute ; méthanisation d'effluents d'élevage et lactosérum : 135 tonnes par jour ; méthanisation d'autres déchets non dangereux : 11 t/jour, soit un total de 146 t/jour ;
- installation de compostage de déchets non dangereux ou de matières végétales ; compostage de 5 500 tonnes par an de digestats solides, 2 400 tonnes par an de déchets verts, 600 tonnes par an de biodéchets et 600 tonnes par an de fientes de volailles, soit au total 9 100 tonnes par an sur 260 jours par an ou 36 t/jour ;
- installation de transit, de regroupement ou tri de certains déchets non dangereux et non inertes (volume susceptible d'être présent dans l'installation : 17 426 m³) ;
- fumier, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole ; volume déclaré : 1 200 m³.

Il est précisé que la méthanisation est un procédé de traitement et de valorisation des effluents d'élevage agricoles. Ces déchets organiques sont dégradés dans des digesteurs brassés et chauffés à 38°C par des bactéries anaérobies (se développant en l'absence d'oxygène). L'opération permet de produire, d'une part une énergie renouvelable (le biogaz), d'autre part un digestat liquide naturel fertilisant pour les sols.

La commune de Thonon-les-Bains n'est concernée que par l'épandage du digestat liquide. Le projet prévoit un plan d'épandage géré par la SICA Terragr'Eau, qui comprend les agriculteurs engagés, l'APIEME (Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux d'Evian) et la SAEME (Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian). S'agissant de ce volet relatif à l'épandage, il est ponctuellement prévu de le permettre sur quelques parcelles agricoles situées dans le domaine de Ripaille, non loin du pompage d'eau potable de Ripaille.

Considérant le manque de garantie de cet épandage sur la qualité des eaux souterraines et le caractère marginal de ces parcelles à l'échelle globale du projet,

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet d'unité de méthanisation objet de la présente enquête, sous réserve qu'il n'y ait pas d'épandage, sur le territoire de Thonon-les-Bains, de digestat liquide issu de cette unité de méthanisation et de compostage.

Madame CHARMOT indique qu'il n'y a pas de garantie et que la zone autour de Ripaille est une passoire car il n'y a pas de couche imperméable ; le terrain est formé de cailloux, de graviers, de sables, donc rien ne serait sans danger dans toute cette zone. Elle ajoute que, dans ce secteur, il faut le moins de pollution possible et le moins d'urbanisation possible si on veut protéger durablement l'eau des aquifères.

Elle précise également que s'il faut vraiment trouver de la place, les derniers champs entre Crête et le contournement ne posent plus de problème parce qu'ils sont certainement déjà pollués.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'une enquête publique.

Monsieur ARMINJON indique qu'il serait judicieux de se préoccuper des communes en amont qui sont situées dans l'impluvium des eaux.

Monsieur le Maire précise que le plateau de Gavot est surtout concerné et qu'un ajout sera mentionné pour les communes situées dans l'impluvium des eaux de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet d'unité de méthanisation, objet de la présente enquête, sous réserve qu'il n'y ait pas d'épandage de digestat liquide issu de cette unité de méthanisation et de compostage sur le territoire de Thonon-les-Bains, mais aussi sur l'impluvium des captages des eaux de Thonon-les-Bains (eau de source et eau minérale) situés en amont de la Commune.

PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE - AVIS DE LA COMMUNE

De manière complémentaire au SDAGE couvrant la période 2016-2021, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée vise à définir, pour la même période, les objectifs et encadrer les outils de la prévention des inondations. Ce PGRI est cadré par une stratégie nationale (SNGRI) basé sur trois axes prioritaires :

- augmenter la sécurité des populations exposées ;
- stabiliser puis réduire le coût des dommages causés ;
- raccourcir le délai de retour à la normale après inondation.

Après un diagnostic, la structure du PGRI distingue trois types de dispositions : celles de portée assez générale et applicables à l'ensemble du bassin, celles spécifiques aux territoires « à risque important d'inondation » de l'axe Rhône-Saône et celles applicables aux autres TRI.

Le PGRI, à l'instar du SDAGE, est opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas opposable aux tiers), selon un rapport juridique de compatibilité. A noter toutefois que cette obligation de compatibilité du PGRI est plus étendue que celle du SDAGE puisqu'elle porte aussi sur les objectifs, orientations et dispositions générales du PGRI.

Le Préfet de Région a logiquement décidé d'engager la consultation du public sur le PGRI conjointement à la consultation sur le projet de SDAGE, compte tenu des problématiques liées.

La commune de Thonon-les-Bains n'est pas visée par un TRI. Elle est néanmoins couverte depuis le 27 décembre 2007 par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn), qui demeure applicable en présence du PGRI. Elle est également couverte par un PCS (plan communal de sauvegarde) et dispose d'un DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs). La seule incidence du PGRI, pour la Commune, porte donc sur la mise en œuvre des dispositions générales de la partie B du plan.

A ce titre, le projet de PGRI reprend les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 qui crée une compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) attribuée aux communes (transférable aux EPCI à fiscalité propre) à partir du 1^{er} janvier 2016. Cela signifie concrètement qu'à compter de cette date, ces collectivités auront notamment la charge mais aussi la responsabilité de gérer l'entretien des cours d'eaux non domaniaux (pour Thonon-les-Bains, la Dranse et le Pamphiot) ainsi que des éventuels digues et ouvrages de protection, compte tenu de la carence généralement constatée des propriétaires. Cette nouvelle compétence pourra s'accompagner de l'instauration d'une nouvelle taxe, plafonnée à 40 €/habitant. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, ce dispositif est contesté et a déjà été amendé. Il n'est manifestement pas abouti (nombreux décrets d'application non parus). Les dispositions générales du projet de PGRI (notamment D.4-6 et D.4-7) restent à cet égard assez vagues.

Madame CHARMOT se dit favorable à cette délibération mais refuse la réserve émise à la fin. En effet, elle explique qu'il vaut mieux que ce soit pris en charge par la collectivité et que, sauf exception, les particuliers n'ont pas les connaissances écologiques nécessaires pour bien entretenir les cours d'eau. Comme l'entretien doit prendre en compte les risques d'inondation, mais aussi respecter le cours d'eau et bien sûr sa biodiversité, c'est un vrai travail.

Elle ajoute que, même s'il n'y a pas d'accompagnement de la part de l'Etat, il faudra bien que la Commune assume. Par conséquent, elle s'interroge sur la réserve à la fin de la délibération, à moins que le SIAC s'en charge un jour.

Monsieur le Maire précise que, l'Etat étant le prescripteur, ce seront donc les communes qui devront prendre en charge le financement, soit, en d'autres termes, le contribuable local.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet de PGRI soumis à consultation publique par arrêté du Préfet de Région en date du 1^{er} décembre 2014, sous réserve que le transfert de la compétence GEMAPI soit complété des nécessaires mesures d'accompagnement, notamment financières et juridiques, autres que la seule augmentation de la fiscalité locale.

EAU & ASSAINISSEMENT

CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2016-2021 (SDAGE)

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé élaboré par les services de l'Etat à l'échelle, pour ce qui concerne Thonon-les-Bains, du vaste territoire du grand bassin Rhône-Méditerranée (8 régions et 28 départements concernés). C'est un document d'importance majeure car juridiquement opposable aux différentes administrations et collectivités à l'égard de très nombreux documents : SCOT, PLU, ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de eaux), schémas départementaux des carrières...

L'objectif principal des SDAGE, conformément à la directive européenne du 23 octobre 2000, est d'atteindre, selon différentes échéances, un « bon état » des eaux, tant qualitatif que quantitatif. Le SDAGE, validé en 2009, est actuellement en cours de révision pour sa période à venir 2016-2021. Tous les citoyens peuvent donner leur avis sur le projet de document consultable en ligne (www.sauvonsleau.fr). La consultation spécifique des communes n'est pas prévue mais il a semblé opportun, compte tenu de l'enjeu de l'eau pour Thonon-les-Bains, que le Conseil Municipal puisse être directement saisi du sujet.

Si la philosophie générale du SDAGE est partagée, le projet proposé ne tient pas compte des études réalisées ces dernières années tant sur les Dranses que sur le Pamphiot et dont les résultats sont désormais parfaitement connus et explicites, en maintenant au contraire le dispositif contraignant et non justifié du SDAGE de 2009. Ces études concluent à l'absence de dégradation quantitative des cours d'eau (pour la commune de Thonon-les-Bains) concernant les prélèvements d'eau potable.

Madame CHARMOT donne lecture de ses remarques sur ce dossier : "Nos nappes d'eau superficielles sont des nappes sensibles à la pollution, puisqu'elles sont dans des galets graviers et sables et qu'il n'y a rien d'imperméables pour les protéger.

Hélas pour la qualité des eaux, on a urbanisé le delta de la Dranse alors que dessous, il y a un important aquifère qui autrefois a été localement pollué par les usines et des vieilles décharges. Depuis cette pollution a été résorbée mais l'urbanisation du delta a fragilisé la nappe : jardins individuels, engrais chimiques et pesticides.

Mais, mis à part ce problème de sensibilité aux pollutions et à l'inévitable contamination des nappes par l'accroissement de population, chaque habitant apporte avec lui son quota de pollution, il n'y a pas de gros problème, et la Ville surveille sérieusement tout ça.

Quant à l'équilibre quantitatif, tout prouve qu'il est bon pour Thonon-les-Bains. Mais c'est sûr qu'avec le réchauffement climatique, si on est dans l'hypothèse que les pluies diminuent, on peut avoir une baisse des nappes. Avec la population actuelle, on devrait pourvoir supporter plusieurs années de sécheresse.

Je pense donc que ce rapport du SDAGE a été fait par des gens de l'extérieur qui ne connaissent pas bien le travail qui est fait localement. Cela me rappelle ma mésaventure avec le rapport de l'Agence sur l'Eau sur les méthaniseurs de STEP, qui donnait aussi une mauvaise information pour Thonon-les-Bains.

Je vote donc pour que nous donnions un avis défavorable à ce SDAGE."

Monsieur ARMINJON demande si le service des eaux peut organiser une commission ad hoc pour de plus amples explications sur ce dossier et les enjeux.

Monsieur le Maire valide cette demande et indique que ce dossier sera à l'ordre du jour d'une prochaine commission. Il précise que le SDAGE représente un document de plus de 1.000 pages et la maîtrise du dossier permettra de mieux comprendre les enjeux ; d'autant que d'autres délibérations seront présentées au Conseil Municipal dans les mois à venir.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'émettre un avis défavorable au projet de SDAGE en ce qu'il ne tient pas compte des dernières études quantitatives relatives au Pamphiot et à la basse-Dranse,
- de demander à l'Etat, pour le Pamphiot et la basse Dranse, individualisés en masses d'eau superficielles dans le projet de SDAGE 2016-2021 :
 - l'intégration des études quantitatives réalisées dans le cadre des contrats de rivières en cours sur le Pamphiot (pilotee par le SYMASOL) et sur les Dranses (pilotee par le SIAC) ;
 - l'abandon de la carte 7B, de la trame et de la légende relative aux prélèvements figurant sur la carte des mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état ;
 - en remplacement, l'utilisation de la carte des masses d'eau superficielles pour que ni le Pamphiot ni la Dranse dans sa partie aval entre la confluence de Bioge et le lac Léman ne figurent sur cette carte en masses d'eau respectivement quantitativement dégradée par les

prélèvements et menacée d'être dégradée par les prélèvements et nécessitant respectivement des mesures quantitatives de résorption et de préservation ;

- le retrait des programmes de mesures quantitatives correspondantes dans les tableaux relatifs à ces masses d'eau.

COMMUNE DE LE LYAUD - PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DU VOUA-DE-LY - ACQUISITION DE LA PARCELLE DES CONSORTS BEL CADASTREE SECTION AI n° 117

Par délibération en date du 22 septembre 1999, le Conseil Municipal prenait l'engagement d'acquérir et de protéger les terrains du périmètre de protection du captage d'eau potable du Voua-de-Ly situé sur la commune de Le Lyaud.

Depuis cette date, la Commune a procédé à l'acquisition de la quasi-totalité des terrains nécessaires à la mise en place du périmètre de protection rapproché de ce captage.

Cependant, certains terrains restent encore à acquérir, notamment celui des consorts BEL constitué de la parcelle cadastrée section AI n° 117, d'une superficie de 1 492 m².

Des négociations ont donc été engagées avec les propriétaires et il en résulte qu'un accord peut intervenir pour un montant de 2 524,42 € correspondant à l'actualisation du prix de 1,25 €/m² arrêté en 2003, sur la base du dernier indice INSEE du coût de la construction connu.

Considérant qu'il convient de procéder à cette acquisition foncière pour assurer la protection du captage du Voua-de-Ly,

Monsieur ARMINJON sollicite la transmission d'un état sur les acquisitions qu'il reste à entreprendre concernant ce périmètre de protection.

Monsieur le Maire indique que cela sera fait en commission car ce dossier ne peut être rendu public en considération des négociations en cours pour préserver la stratégie des acquisitions pour la ressource en eau.

Sur proposition de Madame GOUNIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de décider de l'acquisition, au prix de DEUX MILLE CINQ CENT VINGT QUATRE EUROS ET QUARANTE DEUX CENTIMES (2 524,42 €) du terrain des consorts BEL, cadastré section AI sous le n° 117, d'une superficie de 1 492 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique devant être établi par Maître Bénédicte BERNARD-PRADIER, notaire désigné par le vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'inscrire le montant de la dépense sur les crédits ouverts au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat prévu par l'article 1042 du code général des impôts.

TRAVAUX

CESSION DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE

La Commune réalise, depuis plusieurs années, des travaux d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments et de son patrimoine. Il est possible, à ce titre, d'obtenir des certificats

d'économie d'énergie (CEE) introduits par la loi sur l'énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE ») et de les valoriser financièrement.

En effet, ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la Commune peut bénéficier de certificats d'économie d'énergie (CEE = énergies économisées pour la durée de vie des équipements et exprimées en kWh cumac) délivrés par la DGEC (direction générale de l'énergie et du climat). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la Commune.

En 2013, la Commune a réalisé le remplacement des pompes de la station de captage d'eau potable de Ripaille par des pompes plus performantes équipées de variateur de vitesse. Cette opération ouvre droit à la vente de 6 120 000 kWh Cumac.

La société GEO PLC propose l'achat de ces Certificats d'Economies d'Energies pour un montant de 0,215cts €/ kWh Cumac, soit une valorisation globale de cette opération de 13 158 €HT.

Madame CHARMOT explique que le KWh Cumac fluctue beaucoup car en octobre il était à 0,25 centimes le KWh Cumac et qu'il ne fait que baisser. Il est donc important que la Commune accélère les travaux pour la transition énergétique.

Monsieur CAIROLI indique que le prix fluctue avec le cours de la bourse.

Monsieur le Maire confirme qu'il faut se dépêcher car ce dispositif est voué à disparaître.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la vente de ces certificats d'économie d'énergie auprès de cet obligé.

MARCHE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET DE CONDUITE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE CHAUFFAGE, DE TRAITEMENT D'EAU ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DE LA PLAGE MUNICIPALE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Dans le cadre d'une démarche globale de maîtrise de l'énergie et de développement durable engagée par la commune de Thonon-les-Bains, un audit énergétique a été mené en 2008 sur la majeure partie de son patrimoine, à savoir les 27 plus gros bâtiments et équipements communaux, avec l'appui d'un cabinet conseil spécialisé en audit énergétique global.

Dans un premier temps, un premier contrat de performance énergétique (C.P.E.) d'une durée de 8 ans a été conclu sur 59 bâtiments communaux avec un objectif de réduction des dépenses énergétiques de 27,55 %.

Par la suite, une nouvelle procédure en vue de la conclusion d'un contrat spécifique de performance énergétique pour les installations techniques de la plage municipale a été engagée. Le titulaire assurerait la fourniture d'énergie, réaliserait l'exploitation-maintenance des équipements, leur gros entretien-renouvellement ainsi que des travaux d'amélioration de performances énergétiques (principalement des travaux liés au chauffage, à l'eau chaude sanitaire, au traitement de l'eau avec, en particulier, la mise en débordement du bassin de 50 m et la couverture nocturne de tous les bassins), dans une enveloppe financière préalablement définie par la Commune.

S'agissant d'un contrat global faisant appel, notamment pour la définition des investissements les plus performants, au savoir-faire des entreprises, une procédure de dialogue compétitif a été mise en œuvre.

Par délibération du 30 juillet 2014, le Conseil Municipal autorisait ainsi Monsieur le Maire à octroyer aux entreprises qui se seraient impliquées dans la procédure du dialogue compétitif une prime maximale de 8 000,00 €HT, conformément au code des marchés publics.

A l'issue de cette procédure adaptée restreinte, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 mars 2015, a donné un avis favorable à la conclusion de ce marché avec l'entreprise IDEX ENERGIES (92100 BOULOGNE-BILLANCOURT) pour un montant de 2 380 563,93 €HT, soit 2 855 010,09 €TTC (options comprises). Ce prix ne tient pas compte des certificats d'économie d'énergies que la Commune pourrait, le cas échéant, vendre directement pour son compte.

Il est précisé qu'au-delà d'une période probatoire de 12 mois, le candidat retenu s'engage à réduire le niveau de consommation énergétique du chauffage de la plage municipale de 55 % par rapport à la situation actuelle et sur la durée du contrat.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'attribuer le marché à la société IDEX ENERGIES (92100 BOULOGNE-BILLANCOURT).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise suscitée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation notamment d'urbanisme pour la réalisation des travaux prévus au marché.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention pour les travaux à mettre en œuvre.

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE DE LA GRANGETTE – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DE DECONSTRUCTION ET DE TRAVAUX PRÉPARATOIRES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibérations des 29 janvier 2014 et 28 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et à l'extension de l'école de la Grangette et son avenant n° 1 avec le groupement TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE – TRIBU – CABINET DENIZOU – ARBORESCENCE – BUREAU D'ETUDE MATTE et SOCIETE D'INGENIEURS CONSEILS EN ACOUSTIQUE PEUTZ ET ASSOCIES, pour un montant de 801 629,30 €HT.

L'estimation des travaux, établie par le maître d'œuvre à l'issue de la phase Avant-Projet Détaillé (APD), est de 5 518 000 €H.T. Sur cette base, une consultation d'entreprises sera lancée au cours du printemps selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen sans négociation.

Compte tenu de la complexité et de la longueur des procédures de désamiantage et de déconstruction (plan de retrait) réalisées en 3 phases suivant le déroulement du chantier, il s'est avéré nécessaire de lancer la consultation d'entreprises pour le lot 1 relatif aux travaux de désamiantage, de déconstruction et de travaux préparatoires estimés à 510 000 €H.T., avant les autres lots.

La première phase des travaux se déroulera pendant les vacances d'été 2015 (école maternelle et sanitaires du préau de l'école élémentaire). La deuxième phase interviendra pendant les congés d'été 2016 (côté nord-est de l'école élémentaire) et enfin, la troisième phase (côté sud-ouest de l'école élémentaire) se réalisera lors des vacances de Noël 2016.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 23 mars 2015, a décidé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise RUDO CHANTIER (21490 NORGES-LA-VILLE) pour un montant de 499 115,97 €HT, soit 598 939,16 €TTC.

Pour l'heure, le montant de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....)	140 719,62 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre	801 629,30 €HT
Montant des travaux (estimation APD)	5 518 000,00 €HT
Révision des prix, divers et imprévus (4 % sur maîtrise d'œuvre et travaux)	252 785,17 €HT
TOTAL H.T.	<u>6 713 134,09 €</u>
TOTAL T.T.C.	8 055 760,91 €

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise suscitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme ou collectivité des subventions au taux le plus élevé.

RESTRUCTURATION DE L'EX-BANQUE DE FRANCE POUR ACCUEILLIR LA POLICE MUNICIPALE ET LES ARCHIVES MUNICIPALES – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibérations des 30 octobre et 18 décembre 2013, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de rénovation de l'ex-Banque de France appelée à accueillir les services de la police et des archives municipales pour un montant total de 2 414 367,91 €HT :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
1. Gros œuvre – Démolition	Bâti-Chablais (74200 Thonon-les-Bains)	380 134,64
2. Charpente – Couverture – Cuivrierie	Favrat Construction (74550 Orcier)	114 800,96
3. Etanchéité	MG Etanchéité (74550 Perrignier)	92 838,19
4. Menuiseries extérieures	Vergori (74200 Allinges)	195 109,00
5. Traitement façades	Lacharme (01170 Crozet)	91 225,50
6. Serrurerie	Perrin Pierre Sas (74200 Reyvroz)	78 194,88
7. Menuiseries intérieures	Iso menuiserie (74890 Bons en Chablais)	88 988,91
8. Cloisons-doublages	SNPI (74960 Cran Gevrier)	125 224,20
9. Plafonds	Albert & Rattin (73190 St Baldoph)	54 462,75
10. Carrelage	Boujon (74200 Anthy-sur-Léman)	101 472,22
11. Peinture	Georges Plantaz (74200 Thonon-les-Bains)	120 110,58
12. Ascenseurs	CFA Division (86280 St Benoit)	31 000,00
13. Electricité – Courants forts et faibles	Labévière (74200 Thonon-les-Bains)	177 995,81
14. Chauffage – Ventilation – Traitement d'air	Groupement Ventimeca /Aquatair (74140 Sciez)	479 545,17
15. Plomberie sanitaire	Aquatair (74140 Sciez)	72 779,70
16. VRD- Espaces extérieurs	MCM (74200 Thonon-les-Bains)	84 986,30
17. Désamiantage - Plomb	Valgo (34730 St Jean de Vedas)	125 469,10

Ceci étant, le montant global de l'opération s'établissait comme suit :

♦ Frais de maîtrise d'ouvrage (sondages, contrôle technique, SPS, annonces légales)	33 300,00 €
♦ Frais de maîtrise d'œuvre	300 671,47 €
♦ Montant des Travaux	2 414 337,91 €
♦ Révision de prix (2 % sur Maîtrise d'œuvre et travaux)	54 300,19 €
♦ Divers et imprévus (5 % du montant des travaux)	120 716,39 €
	<hr/>
TOTAL H.T.	2 923 326,47 €
TOTAL T.T.C.	3 507 991,76 €

Puis, par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les avenants 1 aux lots 1-2-3-5-8-10-11 ramenant le montant des travaux à 2 397 507,92 €HT (2 877 009,50 €TTC).

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'apporter certains compléments et adaptations aux travaux en cours de réalisation. Ces modifications concernent notamment :

- **Pour le lot 6** : la suppression de 2 blocs portes métalliques du local, la pose d'un portail de séparation de l'espace public de l'espace « personnel », ainsi que la pose d'une couverture des conduits de cheminée, qui entraînent une diminution du marché de 1 918,36 €H.T. (-2,45 %).
- **Pour le lot 7** : la mise en place d'une porte blindée pour renforcer le local police dédié aux armes (Flash-ball) à la place d'une porte coupe-feu, ainsi qu'une porte 2 vantaux avec vitrage anti-effraction à la place de la porte du hall d'entrée, ce qui entraîne une diminution du marché de 712,80 €H.T. (-0,80 %).
- **Pour le lot 9** : la mise en place d'une protection par flochage sur les poutres métalliques du rez-de-chaussée et en plafond de la cage d'escalier afin d'assurer un coupe-feu d'une heure, ainsi que la pose d'un faux plafond dans le local vestiaires (au sous-sol) de la police municipale pour masquer les réseaux techniques apparents sous dalle, ce qui entraîne une augmentation du marché de 3 105,00 €H.T. (+5,70 %).
- **Pour le lot 11** : une reprise de certains murs en mauvais état, suite aux démolitions au rez-de-chaussée, la pose d'une toile de fibre de verre, un renforcement en plâtre sur les murs endommagés de la cage d'escalier suite à l'enlèvement du plomb. La mise en place d'une simple résine EPOXY au lieu d'un ragréage complet a permis, par ailleurs, une nette moins-value. Au total la diminution du marché est de 28 787,40 €H.T. (-23,21%).
- **Pour le lot 12** : la pose d'un contact à clé sur le monte-charge archives qui augmente le montant du marché de 550,00 €H.T. (+1,77%).
- **Pour le lot 16** : l'arrachage et l'évacuation d'une haie de lauriers permettant de gagner de l'espace visuel dans la cour principale et des modifications d'aménagements extérieurs (gravier de cheminement, enrobés, plantations d'arbres, d'arbustes et de végétaux couvre-sol) avec la création d'un puits perdu (EU), ainsi que le changement des dalles du parvis en granit, le tout entraînant une augmentation du montant du marché de 14 583,41 €H.T. (+ 17,16 %).

Le détail des travaux en plus-values, en moins-values et supplémentaires figure dans les projets d'avenants ci-joints qui prennent également en compte la suppression et le remplacement d'indices de révision des prix.

La date d'achèvement de l'opération est fixée au 30 Avril 2015.

Le montant total des travaux serait ainsi ramené à 2 384 327,77 €H.T (2 861 193,32 €TTC), tandis que le montant global de l'opération serait fixé à 2 732 576,88 € HT (3 279 092,25 €TTC) et se décompose comme suit :

♦ Frais de maîtrise d'ouvrage (sondages, contrôle technique, SPS, annonces légales)	37 047,07 €
♦ Frais de maîtrise d'œuvre	300 671,47 €
♦ Montant des Travaux	2 384 327,77 €
♦ Révision de prix (Maîtrise d'œuvre et travaux)	5 500,00 €
♦ Divers (prestations de nettoyage, déplacement d'un équipement radio...)	5 030,57 €
	TOTAL H.T. 2 732 576,88 €
	TOTAL T.T.C. 3 279 092,25 €

Monsieur DEKKIL indique qu'il a pu faire une visite improvisée du bâtiment et que les travaux sont presque achevés. Il tient à souligner le montant final minoré de cette opération. Il regrette cependant l'usage qui a été fait de ce bâtiment, mais il s'agit à présent d'une histoire ancienne.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux se rapportant à cette opération.

AMENAGEMENT D'UN POLE CULTUREL DANS L'ANCIEN COUVENT DE LA VISITATION – AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération du 29 janvier 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre chargé de concevoir et de suivre les travaux d'aménagement d'un pôle culturel dans l'ancien couvent de la Visitation avec le groupement ATELIER NOVEMBRE, DONJERKOVIC PHILIPPE, ARCOBA, 8°18'' et IN SITU INGENIERIE ET ACOUSTIQUE, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, pour un montant global de 1 725 420,00 €HT (ce montant correspond à un taux de rémunération de 14,26 % pour la mission de base, 2 % pour l'OPC, 0,5 % pour la mission « EXE partielle », 0,6 % pour l'analyse du coût global et 0,52 % pour la signalétique, du coût prévisionnel des travaux issu de l'esquisse remise par le lauréat du concours soit 9 650 000,00 €HT). Le taux global de rémunération du maître d'œuvre était ainsi de 17,88 %.

L'Avant-Projet Définitif (APD) remis par le maître d'œuvre a pris en compte, suite à la demande du maître de l'ouvrage, les prestations complémentaires suivantes :

- La reprise de la charpente, la réfection de la couverture et des travaux de désamiantage suite à la réalisation de diagnostics avant travaux ;
- Les sujétions patrimoniales plus lourdes qu'initialement prévues au concours, notamment pour la préservation des « sentences » demandée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ;
- L'ajout de prestations au programme de travaux initial (renforcement du système de sécurité incendie, pose de parquet sur lambourdes dans la salle de répétition, mise en place d'écrans informatiques à intégrer dans la façade, sonorisation de la médiathèque) ;
- L'incorporation d'options à mentionner dans le dossier de consultation des entreprises (ravalement des façades sud et est, mise en place d'onduleurs et d'équipements scénographiques, reprise des peintures intérieures de la Chapelle).

S'agissant du coût prévisionnel des travaux, il est désormais fixé, à l'issue de cette même phase, à 10 829 675,00 €HT (options comprises).

En conséquence, il est proposé, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP), d'augmenter la rémunération définitive du maître d'œuvre pour la porter à un montant global de 1 902 054,43 €HT (ce montant correspond à un taux de rémunération de 14 % pour la mission de base, 2 % pour l'OPC, 0,5 % pour la mission « EXE partielle », 0,6 % pour l'analyse du coût global du coût prévisionnel des travaux issu de l'APD soit 10 829 675,00 €HT, et pour la signalétique 0,52 % du coût des travaux issu de l'esquisse remise par le lauréat du concours, cette mission n'étant pas impactée par l'évolution du montant des travaux). L'évolution de la rémunération globale de la maîtrise d'œuvre serait ainsi de 10,24 %.

La commission d'appel d'offres, réunie le 23 mars 2015, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est précisé qu'un avenant n° 1 à ce marché du 16 février 2015 avait pris acte de la dissolution de la société ARCOBA et de sa reprise au profit de la société ARTELIA Bâtiment & Industrie.

Madame CHARMOT donne lecture de son avis sur ce dossier : "Je ne vais pas voter pour à cause de l'ajout de prestations, lesquelles comprennent la mise en place d'écran informatiques en façade. Je ne doute pas que cela puisse être intéressant d'avoir des écrans, mais ce genre de matériel a encore un bilan carbone très lourd, nécessite des terres rares exploitées dans des conditions environnementales catastrophiques (cérium, le lanthane, l'euporium, le terbium, l'yttrium et le gadolinium) et des métaux rares comme le coltan, et consomme beaucoup d'énergie.

Je m'oppose donc clairement, pour des raisons environnementales, à ce qu'un tel matériel soit intégré au jour d'aujourd'hui. Je suggère que cet achat soit prévu dans la construction (branchements, etc..) mais qu'il soit repoussé puisque, d'ici quelques années, on aura probablement trouvé des solutions alternatives à la fabrication de ces écrans."

Monsieur DEKKIL demande si, compte tenu du montant important des travaux, une commission pourrait être constituée pour suivre l'opération et son déroulement.

Monsieur le Maire indique que ce projet pourra être présenté à la commission Culture à laquelle il pourra se joindre s'il le souhaite.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme et collectivités au taux le plus élevé.

GRANDE VISITE DU FUNICULAIRE – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération en date du 29 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les cinq marchés de travaux pour la grande inspection du funiculaire, pour un montant total de 484 116,77 €HT soit 580 940,12 €TTC :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
Lot 1 : Grande inspection des véhicules, de la ligne et des stations	Groupement POMA SAS COPPEL Maintenance (38340 VOREPPE)	274 014,00
Lot 2 : Grande inspection de la voie	Laurent MEMBREZ SA (CH – 1123 ACLENS)	49 570,50
Lot 3 : Travaux de rénovation des cabines	ACC Ingénierie et Maintenance (63000 CLERMONT FERRAND)	71 135,14
Lot 4 : Travaux de réparation des gares	Groupe PERRACINO SAS (74200 MARGENCEL)	70 805,10
Lot 5 : Travaux de peinture des gares avec échafaudage	PLANTAZ Peinture (74200 THONON)	18 592,03

Il est rappelé que la maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par TIM Ingénierie (38830 Saint Pierre d'Allevard) pour les lots 1 à 3, ESBA (74200 Thonon-les-Bains) pour le lot 4 et les services techniques municipaux pour le lot 5.

De ce fait, le montant global de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (SPS, annonces légales : 2 % du montant des travaux) :	9 682,34 €HT
Frais de maîtrise d'œuvre :	32 050,00 €HT
Montant des Travaux	484 116,77 €HT
Divers et imprévus (3 % du montant des travaux)	14 523,50 €HT
TOTAL H.T.	540 372,61 €
TOTAL T.T.C.	648 447,13 €

Suite au démontage des installations et aux contrôles complets de ces différents composants, plusieurs dégradations sont apparues, nécessitant des travaux supplémentaires pour les lots suivants :

- **Lot 1** : Le Contrôle Non Destructif (CND) des deux chariots supportant les véhicules a fait apparaître la présence de multiples fissures sur trois des quatre longerons, des déformations des bagues de plots amortisseurs, des dégradations sur les déviateurs de câble, la déformation d'une des deux mains anti-soulèvement, un taraudage à reprendre sur un pallier de roue guide, des fissures sur les bacs à batterie et sur une des armoires électriques ainsi que différents éléments à reprendre sur les freins de voie (écrou de réglage grippé, roues de guidage à remplacer, articulations élastiques et soufflets à remplacer). En machinerie, il apparaît nécessaire de remplacer différentes pièces isolantes, la pompe hydraulique de relevage et sa pièce d'accouplement avec le moteur hydraulique, les 8 rondelles de frein et de renforcer les traverses structurantes par la mise en place d'entretoises. En ligne, les pièces isolantes des fixations des châssis de galets de ligne et les joues verticales internes des galets inclinés (robalons) doivent être remplacées et la passerelle piétons réparée et renforcée. Enfin, un CND doit être effectué sur les portes palières avant remontage et la fissure sur le butoir aval réparée.

Parallèlement, la prestation d'étude des nouvelles douilles de fixation du câble sur les véhicules, initialement prévue, n'a pas à être effectuée compte tenu des prescriptions de l'organisme de contrôle (STRMTG).

L'ensemble de ces prestations entraîne une augmentation du marché de 83.307,00 €HT. (+ 30,40 %).

En outre, le délai de réalisation pour ce lot est prolongé jusqu'au 12 juin 2015.

- **Lot 2** : Dans le cadre des opérations de remplacement des 30 traverses de voie prévu au marché et du levage ponctuel de rails que cela a nécessité, il est apparu que 18 traverses supplémentaires doivent être remplacées, le tout entraînant une augmentation du marché de 25 435,75 €H.T. (+ 51,31 %).

En outre, le délai de réalisation pour ce lot est prolongé jusqu'au 17 avril 2015.

- **Lot 3** : Les travaux ont fait apparaître des désordres (corrosion) sur les 4 peignes des portes d'accès des 2 cabines, nécessitant des travaux supplémentaires de remise en état entraînant une augmentation du marché de 385,00 €HT. (+ 0,54 %).

En outre, le délai de réalisation pour ce lot est prolongé jusqu'au 12 Juin 2015.

Le montant total des travaux serait ainsi porté à 593 244,52 €H.T (711 893,42 €TTC), tandis que le montant global de l'opération serait fixé à 628 482,52 €H.T. (754 179,02 €TTC) et se décompose désormais comme suit :

♦ Frais de maîtrise d'ouvrage (diagnostic amiante, SPS, annonces légales)	3 188,00 €
♦ Frais de maîtrise d'œuvre	32 050,00 €
♦ Montant des travaux	593 244,52 €
TOTAL H.T.	628 482,52 €
TOTAL T.T.C.	754 179,02 €

Monsieur ARMINJON demande si, dans l'historique du dossier, l'ancien dispositif faisait l'objet d'une protection patrimoniale.

Monsieur le Maire précise que cela remonte à plus de 40 ans et qu'il faudra vérifier ce point pour répondre à cette question.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux se rapportant à cette opération.

**PETITE ENFANCE –
EDUCATION –
POLITIQUE DE LA VILLE**

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Depuis 1990, la commune de Thonon-les-Bains et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie ont engagé un partenariat en faveur du développement des modes d'accueil de la petite enfance et des actions du secteur jeunesse.

Le dernier Contrat Enfance Jeunesse en date, qui contractualisait ce partenariat pour 4 ans, étant arrivé à expiration au 31 décembre 2014, il convient de le renouveler.

En 2013, le montant annuel était de 433 985 € pour le secteur Enfance et de 182 725 € pour le secteur Jeunesse. Les activités concernées sont les suivantes :

- Secteur Enfance :
 - Les 2 postes d'animatrice du relais assistantes maternelles,
 - Le multi-accueil « Lémantine »,
 - Le multi-accueil « Petits Pas Pillon »,
 - Les places de crèche achetées dans le cadre d'un marché public : multiaccueil « Les Coquelicots » et multiaccueil de Tully,
 - Les structures d'accueil petite enfance subventionnées par la Ville dès lors que le coût horaire de fonctionnement n'est pas supérieur à celui-ci décidé par la CAF,
 - La coordination des actions petite enfance.
- Secteur Jeunesse :
 - L'accueil périscolaire,
 - L'accueil en centre de loisirs,
 - Les séjours et camps pour les adolescents,
 - La coordination des actions jeunesse : poste de coordination et secrétariat.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à négocier le renouvellement du contrat Enfance Jeunesse dénommé « Cej 2^{ème} génération » et à signer tous les documents s'y rapportant.

PETITE ENFANCE

MULTIACCUEIL LEMANTINE - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

La famille LARGILLET a réglé la caution de leurs badges à l'entrée de leur enfant dans la structure.

Au terme de ce contrat et après restitution des badges, il conviendrait de procéder au remboursement de celle-ci :

Famille	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
LARGILLET	Caution badge	3 x 5,00€	15,00€
Total à rembourser			15,00€

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du remboursement à la famille nommée ci-dessus.

CULTURE & PATRIMOINE

HARMONIE CHABLAISIENNE DE THONON-LES-BAINS ET DU LEMAN – CONVENTION D'OBJECTIFS

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 selon lesquels les collectivités ont l'obligation de passer des conventions pour l'attribution de subventions au-dessus de 23 000 €

Considérant la nécessité de renforcer les structures musicales sur le territoire communal et de concentrer les financements sur un seul ensemble de pratique amateur harmonique à Thonon-les-Bains,

Considérant que dans cet objectif, la Commune a souhaité fonder un nouvel ensemble unique sur les bases associatives de l'Harmonie Chablaisienne, déjà en possession d'une organisation musicale et administrative à même de porter cette nouvelle dynamique,

Considérant le travail de concertation mené à cette fin et le changement de statuts intervenu,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention d'objectif présenté et d'autoriser à Monsieur le maire à la signer.

Madame CHARMOT donne lecture de ses remarques concernant ce projet de convention : "Vous parlez d'une fusion entre les deux harmonies, mais tout a été fait pour que l'Harmonie Chablaisienne absorbe l'Harmonie Municipale sans que les musiciens de la Municipale n'aient leur mot à dire.

Il n'y a vraiment pas eu de propositions claires de la part de la Municipalité, propositions qui auraient pu servir de base de discussion entre les deux harmonies, tous en conviennent. Un accord avait toutefois été trouvé sur un projet musical mais la Mairie l'a transformé en absorption en confiant le

projet uniquement à la Chablaisienne, avec seulement 2 places au CA pour les musiciens issus de la Municipale.

Pendant des décennies, les musiciens de la Municipale ont été assidus à toutes les manifestations citoyennes, du Mur des fusillés de l'Ecole Hôtel à la journée des déportés, du 14 juillet au 11 novembre.

Signer ce contrat tel qu'il est rédigé, avec l'Harmonie Chablaisienne, revient à exclure les musiciens de l'Harmonie Municipale de toutes ces manifestations.

Pendant des années, l'Harmonie Municipale a accueilli les jeunes de l'EMTL et là, dans cette convention, vous indiquez que l'Harmonie Chablaisienne sera la seule à pouvoir les accueillir.

Je suis bien sûr très heureuse que l'Harmonie Chablaisienne puisse bénéficier de subvention et d'une convention, mais les raisons que vous donnez ne sont ni valables ni suffisantes pour exclure l'Harmonie Municipale des services citoyens, et de la priver d'une convention qui continuerait de lui permettre d'accueillir les jeunes. D'autant que les styles musicaux sont très différents et qu'il n'y a pas de place au sein de l'Harmonie Chablaisienne pour de nombreux instruments de la Municipale.

Je demande donc que la convention avec l'Harmonie Chablaisienne soit réécrite afin de laisser sa place à l'Harmonie Municipale et que nul ne soit exclu.

En attendant cette réécriture, je voterai contre."

Monsieur DEKKIL souhaite être éclairé sur le processus participatif lors de la conduite de ce dossier. D'autre part, il s'étonne de ne pas trouver des instruments à cordes dans l'offre et le regrette.

Monsieur PRADELLE indique que certains instruments seront intégrés au coup par coup (tels que la harpe, le piano, etc) car ils ne se trouvent pas dans un orchestre philharmonique classique.

Il indique ensuite qu'une assemblée générale extraordinaire a modifié les statuts. Celle-ci devait avoir lieu samedi dernier, une convocation avait été adressée à tous les membres avec un coupon-réponse à retourner pour confirmer leur présence. Aucun membre de l'Harmonie Municipale n'avait répondu en retour. Il ajoute que cette assemblée s'est donc réunie à nouveau vendredi, et que le texte du projet de convention a été validé. D'autre part; il précise qu'il ne s'agit pas du même répertoire que l'Harmonie Municipale et que l'avenir est à la réunion de ces deux structures.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, par 27 voix pour, 10 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER) et 1 voix contre (Madame CHARMOT), :

- d'approuver le projet de convention d'objectif présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

FINANCES

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2015

Monsieur MORACCHINI, Maire Adjoint chargé des Finances, présente au Conseil Municipal les propositions de subventions aux Associations, pour l'exercice 2015, détaillées dans l'état afférent.

Il fait part des amendements suivants qui seront apportés dans l'état final suite au projet transmis :

- Page 2 : « Lycées » : AIPE au lieu de FCPE,
- Page 3 : « Action Culturelle » : Nouvelle dénomination de l'Harmonie Chablaisienne de Thonon : Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman
- Page 3 : « Maison des Arts et Loisirs » : Nouvelle dénomination de la Maison des Arts Thonon Evian : Maison des Arts du Léman – Thonon-Evian-Publier.

Il rappelle que ce document a été présenté à la Commission des Finances.

Monsieur DEKKIL indique qu'il votera pour ces propositions. Cependant, il souligne que, dans un principe de laïcité, la Commune doit se montrer vigilante, en considération de subventions attribuées à l'aumônerie et aux classes de découverte des écoles privées.

Monsieur ARMINJON relève une stabilité du montant des subventions, en dépit d'ajouts exceptionnels tels que le 20^{ème} anniversaire des Fondus du Macadam, pour 19.000 euros, et l'inauguration du théâtre Maurice NOVARINA, pour 16.900 euros.

Il demande si des demandes de subvention ont été purement et simplement rejetées.

Monsieur le Maire lui indique que cela a été le cas pour les associations extérieures qui ne se trouvent pas sur le territoire de la Commune.

Monsieur ARMINJON s'interroge concernant les deux harmonies et l'absorption de l'une par l'autre qui va engendrer la disparition d'une structure sans qu'il y ait eu un accord sur les activités.

Monsieur le Maire indique que le CPMT n'a pas vocation à être une harmonie mais que d'autres activités demeurent et sont financées sous réserve de la signature d'une convention.

Monsieur ARMINJON rappelle que la Commune n'a pas de droit d'ingérence sur les associations et que, par conséquent, l'absorption doit être consentie par les deux structures, ce qui n'est pas le cas. Il s'interroge sur le fonctionnement à venir.

Monsieur PRADELLE précise qu'une assemblée générale du CPMT se tiendra le 13 avril prochain, et qu'il faudra voir à la suite de cette réunion. D'autre part, il explique qu'il ne s'agit pas d'une ingérence de la Commune dans la mesure où il s'agit de s'intéresser à l'utilisation de fonds publics pour l'activité d'une association.

Monsieur le Maire souligne que la Commune met des locaux à la disposition de cette association et que, concernant le fonctionnement, un accord avec l'ancien directeur de l'Harmonie Municipale avait été consenti en son temps.

Quant à l'interrogation de Monsieur DEKKIL sur le financement des écoles privées, il laissera Madame BAUD-ROCHE exposer ses éléments.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (hors membres des clubs), les subventions proposées aux différentes associations, excepté les subventions des associations suivantes qui ont été adoptées par un décompte différent de voix :

- **Thonon Evènements** (« Thonon-Evènements ») :
(M. CAIROLI, Mme GOUNIOT, Mme CHEVALLIER, Mme ZANETTI-CHINI, Mme LENNE, Mme POISSY : ne prenant pas part au vote)
- **Association des Parents d'Elèves de Létroz** :
(Mme PLACE-MARCOZ : ne prenant pas part au vote)
- **Comité du Souvenir Français** (Thonon-Anthy-Sciez) :
(M. JOLY ne prenant pas part au vote)
- **Fondation Ripaille** (« Fondation Ripaille » - «Fondation Ripaille - Valorisation du patrimoine») :
(M. DENAIS et M; SCHIRMANN: ne prenant pas part au vote)
- **Office Municipal de la Culture et des Arts** (« OMCA ») :
(M. DENAIS, M. MORACCHINI, M. RIERA, Mme GOUNIOT, Mme ZANETTI-CHINI, M. PRADELLE, Mme LEGRIS, Mme LENNE, M. LAMY, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. TERRIER, Mme CHARMOT : ne prenant pas part au vote)
- **Maison des Arts et Loisirs** (« Maison des Arts du Léman – Thonon-Evian-Publier ») :
(M. DENAIS, M. RIERA, Mme BAUD-ROCHE, Mme GOUNIOT, Mme CHEVALLIER, M. PRADELLE, Mme LEGRIS, Mme LENNE, M. LAMY, M. ARMINJON porteur du pouvoir de M. TERRIER, M. GARCIN, M. BARNET : ne prenant pas part au vote)

- **Evian Thonon Gaillard Football Club** (« Aide aux associations sportives ») :
(M. GARCIN : ne prenant pas part au vote).
- **Etoile Sportive de Thonon** (« Manifestation », « Formation » et « Fonctionnement ») :
(M. ARMINJON et M. GARCIN : ne prenant pas part au vote)
- **Office Municipal des Sports** («OMS») :
(M. CAIROLI, M. JOLY, M. COONE, Mme DESPREZ, M. GRABKOWIAK, Mme CHESSEL, Mme PLACE-MARCOZ, M. BARNET : ne prenant pas part au vote).
- **Office du Tourisme** (« Office du Tourisme ») :
(Mme GOUNIOT, Mme CHEVALLIER, Mme ZANETTI-CHINI, M. PRADELLE, Mme LEGRIS, Mme LENNE, Mme POISSY : ne prenant pas part au vote)
- **Centre Communal d'Action Sociale** (« Centre Communal d'Action Sociale ») :
(M. DENAIS, Mme GOUNIOT, Mme RAYMOND, Mme JEFFROY, Mme POISSY, Mme PLACE-MARCOZ, Mme BIGRE-MERMIER : ne prenant pas part au vote).
- **Association de Parents d'Enfants Inadaptés de Thonon et du Chablais** (« APEI Thonon Chablais ») :
(Mme GOUNIOT, Mme RAYMOND : ne prenant pas part au vote)
- **Centre de Formation d'Apprentis** (« Association Gestionnaire du C.F.A ») :
(M. RIERA, Mme BAUD-ROCHE, M. PERRIOT, Mme JEFFROY, M. GARCIN, Mme BIGRE-MERMIER : ne prenant pas part au vote),
- **Ecole de Musique de Thonon et du Léman** (« Ecole de Musique de Thonon et du Léman ») :
(M. PRADELLE : ne prenant pas part au vote).
- **Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes du Chablais** (« Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes du Chablais ») :
(Mme BAUD-ROCHE : ne prenant pas part au vote).
- **Chablais Initiative Emploi** (« Chablais Initiative Emploi») :
(M. PERRIOT : ne prenant pas part au vote).
- **Chablais Léman Développement** (« Chablais Léman Développement ») :
(M. PERRIOT : ne prenant pas part au vote).
- **Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D)**
(« *Diverses associations – Prévention Sécurité* »)
(M. DENAIS et M. RIERA : ne prenant pas part au vote).

Madame BAUD-ROCHE indique que 11 classes découvertes seront organisées cette année. Elle tient à remercier les enseignants qui assument la responsabilité d'une telle organisation qui représente une tâche lourde, compliquée avec des risques. Elle cite quelques exemples de classes découverte et rappelle qu'il s'agit d'une chance pour les enfants d'être amenés à sortir de la Commune à l'occasion d'un projet qui se veut pédagogique.

Elle ajoute qu'un écolier, qu'il soit scolarisé dans le public ou le privé, reste un écolier thononais.

Elle rappelle que sur les 11 projets, 3 concernent des écoles privées et que la loi oblige les communes à financer ces classes. Le forfait est fixé à 7,5 euros pour 3 jours et à 10 euros au-delà de 10 jours.

Enfin, elle explique que le Conseil Général participe au financement de ce type de projet uniquement si la Commune verse une subvention.

IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Le vote du budget primitif 2015 est intervenu le 17 décembre 2014, date à laquelle les éléments permettant de calculer le produit des impôts locaux n'étaient pas encore connus.

Le Conseil Municipal a donc voté un produit prévisionnel de 21 417 764 €.

La Trésorerie Générale a transmis, le 10 mars 2015, les bases d'imposition et les allocations compensatrices se rapportant aux quatre taxes directes locales.

Monsieur MORACCHINI propose ensuite les taux d'imposition à reconduire en 2015 relatifs aux quatre taxes tels que présentés.

Monsieur ARMINJON indique qu'il s'abstiendra lors du vote sur ces propositions, en considération des recettes qui participent au budget de la Commune qu'il n'a pas voté, mais également conformément à sa campagne municipale.

Il ajoute qu'une politique de révision générale pourrait aboutir à un allègement des charges afin que la Commune puisse se retrouver au-dessous de ces voisins et ainsi favoriser l'implantation de nouvelles entreprises.

Monsieur le Maire indique que la baisse des taux serait possible si la Commune avait moins de charges. Cependant, il déplore le plan VALLS qu'il ne juge pas raisonnable et qui engendre un accroissement des charges à financer par les communes.

Monsieur ARMINJON suggère la baisse des taxes et l'étude pour l'augmentation d'autres recettes.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas judicieux de comparer Thonon-les-Bains à d'autres communes limitrophes dont les taux se situent en-dessous. Il rappelle à nouveau que le plan VALLS a un impact sur les ressources des collectivités locales et sur leurs investissements.

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition, sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour, 10 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), de ne pas augmenter les taux et donc de reconduire en 2015 les taux appliqués en 2014 pour les quatre taxes détaillées dans le tableau ci-joint :

	Bases notifiées 2014 (pour mémoire) en €	Bases 2015 notifiées	Evolution des bases	Taux 2015	Produit fiscal en €
Taxe d'habitation	53 450 000	54 317 000	1,62%	18,93%	10 282 208
Foncier bâti	44 092 000	44 996 000	2,05%	18,59%	8 364 756
Foncier non bâti	133 200	133 200	0,00%	56,27%	74 952
Cotisation foncière des entreprises	10 472 000	10 637 000	1,58%	23,70%	2 520 969
TOTAL					21 242 885

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2015

L'article 107 de la loi de finances pour 2004 et l'article 101 de la loi de finances pour 2005, relatifs au vote du taux de T.E.O.M., prévoient qu'à compter de 2005 les communes et leurs groupements compétents votent un taux de T.E.O.M., et non plus un produit (articles 1636B sexies et 1609 quater du C.G.I.).

Le taux de T.E.O.M., jusqu'alors calculé par les services fiscaux sur la base d'un produit voté par la Commune, était de 7,86 % en 2005 pour Thonon-les-Bains.

Les services fiscaux nous ont transmis, le 10 mars 2015, les bases d'imposition prévisionnelles se rapportant à la T.E.O.M.

Madame CHARMOT s'avoue satisfaite que la taxe incitative et la pesée des ordures ménagères ne soient pas mises en place sur la Commune.

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition détaillées ci-dessous, sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur TERRIER, Madame JACQUESSON, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), de ne pas augmenter ce taux et donc de reconduire en 2015, le taux de T.E.O.M. de l'exercice 2014 :

	Bases notifiées 2014	Bases notifiées 2015
Bases de TEOM	42 070 426 €	42 724 627 €
Taux TEOM	7,86%	7,86%
Produit attendu	3 306 735 €	3 358 156 €

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU S.I.D.I.S.S.T POUR 2015 - RECOUVREMENT PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Le Comité du S.I.D.I.S.S.T., lors de sa séance du 23 février 1996, a approuvé le principe de permettre aux communes membres d'opter pour la fiscalisation des participations communales au budget du S.I.D.I.S.S.T., disposition prévue par l'article L 5212-20 du Code des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, l'Alinéa 3 de l'article L 5212-20 dispose que :

« La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confirmer la mise en recouvrement de la participation communale pour 2015, au budget du S.I.D.I.S.S.T., par le produit des impôts mentionnés au 1^{er} du "a" de l'article 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (fiscalité locale directe) d'un montant de 1 276 338 € tel que voté par le syndicat le 27 février dernier. Cette participation de la Commune est en diminution de 0,64 % par rapport à celle de l'année 2014.

<p>QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION</p>

Monsieur DEKKIL interroge Monsieur le Maire suite à la question qu'il a adressée par courriel à son secrétariat, hier à 12h55.

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal, "Le Conseiller qui entend évoquer oralement telle ou telle question doit informer le secrétariat, par écrit, trois jours avant la séance."

Par conséquent, cette question sera traitée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Madame CHARMOT indique également que sa question n'a pas été retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 29 avril 2015 à 20h00**